

AKTUELL



FONDS CULTUREL NATIONAL

POLITIQUE CULTURELLE

Merci !

Luc Caregari

En publiant un « guide pratique à l'usage des entreprises et des particuliers » afin d'encourager le mécénat culturel, le ministère de la Culture n'annonce rien de vraiment nouveau, mais indique bien la direction qu'il poursuit à long terme : une libéralisation de la culture.

Historiquement parlant, Mécène - Caius Cilnius Maecenas - n'était pas un personnage très heureux : sa femme le trompait ouvertement avec son meilleur confident, l'empereur Auguste, tandis que lui veillait à ce que ce dernier ne se fasse pas assassiner par des conspirateurs. Pas étonnant donc qu'il se soit tourné vers les arts, et surtout les poètes dont il devint le premier bienfaiteur connu de l'histoire - comme en témoignent les poèmes que lui dédia entre autres Horace.

Plus de 21 siècles plus tard, le mécénat est devenu indispensable à la vie et la survie du secteur culturel. Et comme toujours, le Luxembourg a un sacré retard en la matière. Tandis que, chez nos voisins, maintes institutions et événements culturels ne peuvent plus se passer du mécénat, les grands donateurs au Luxembourg restent rares. C'est pourquoi le ministère de la Culture et le Fonds culturel national (Focuna) ont décidé d'administrer une petite piqûre de rappel aux entreprises et aux particuliers qui souhaitent se redorer le blason en soutenant la culture.

La culture soumise aux goûts des mécènes.

Selon le président du Focuna, Jo Kox, il existe quatre types de mécénat possibles : le don financier, le don en nature (par exemple léguer des œuvres d'art à un musée), le mécénat technologique (c'est-à-dire une

entreprise qui mettrait à disposition des installations techniques gratuitement) et le mécénat de compétence (quand par exemple une fiduciaire prend en charge gratuitement les comptes d'une institution).

Il ne faut pas non plus confondre mécénat et sponsoring. Tandis que ce dernier reste soumis à un taux de TVA de 15 pour cent, parce qu'il est comptabilisé comme frais de publicité, le mécénat est déductible des impôts. Cela vaut aussi pour les dons en nature, par le biais d'une exception dont profite le Focuna. En ce qui concerne les dons financiers, ils sont déductibles des impôts s'ils ne dépassent pas le seuil d'un million d'euros ou s'ils ne représentent pas plus de 20 pour cent des revenus d'une entreprise ou d'un particulier. Cela pour éviter toute fraude qui voudrait passer par des donations. En même temps, chaque montant dépassant les 30.000 euros et ne provenant pas d'une banque autorisée à exercer au sein de l'Union européenne doit être validé par le ministère de la Justice.

Si donc les garde-fous semblent bien installés, les conditions juteuses et les administrations compétentes, on peut se demander pourquoi le Luxembourg reste un désert en ce qui concerne le mécénat. Peut-être est-ce une conséquence de la nature même de la place financière, vu que la plupart des banques étrangères installées au Luxembourg traitent davantage avec des clients étrangers et n'ont donc rien à gagner en soutenant la culture locale ? Toujours est-il qu'il faut faire attention, car le mécénat n'est en rien un remède miracle contre la disette budgétaire. Si la création dépendait dans le futur du bien vouloir des entreprises, on risquerait d'avoir une scène culturelle bien monotone...

SHORT NEWS

Parodie sauvage et convictions profondes

(lm) - Tout est permis à la satire, estimait Kurt Tucholsky. Qu'en est-il pour la parodie ? Selon la Cour de justice de l'Union européenne, la parodie d'œuvres non politiques à des fins politiques n'est pas contraire au droit d'auteur ... dans certaines limites. L'arrêt rendu mercredi dernier concerne le détournement, par le Vlaams Belang, d'une couverture de bédé de Willy Vandersteen. L'original de la série Bob et Bobette s'intitule « De wilde Weldoener » (Le bienfaiteur sauvage). La parodie reprend l'image de la couverture, mais met en scène le bourgmestre de Gand distribuant de l'argent à des personnes voilées ou de couleur - et véhicule un message à tendance xénophobe. Les éditeurs et les héritiers du dessinateur ont porté plainte, estimant que ce détournement violait le droit d'auteur. Techniquement parlant, il est difficile à contester qu'il s'agit d'une parodie - ce qui constitue en principe une exception au droit d'auteur. L'avocat général avait, il y a quelques mois, estimé que cela ne valait pas pour un message « radicalement contraire aux convictions les plus profondes de la société ». Une formulation floue, mettant potentiellement en danger la liberté d'expression. L'arrêt de la Cour va dans le même sens, mais base le refus de l'exception au droit d'auteur sur le caractère « discriminatoire » du message véhiculé.

DSK harcèle la presse luxembourgeoise

(lc) - La rentrée n'a pas vraiment encore commencé qu'un premier scandale se pointe à l'horizon. Ce qui a l'air d'une bagatelle pourrait bien devenir un procès crucial déterminant les relations de la presse luxembourgeoise avec la place financière dans le futur. Que la société financière LSK & Partners, dont Dominique Strauss-Kahn est depuis peu le « chairman », ait voulu faire taire le magazine « Paperjam » à cause d'un article narrant ses démêlés judiciaires avec l'assureur « Bâloise Vie » est tout simplement inacceptable. Certes cette affaire aurait sans doute fait moins de bruit sans la présence de DSK en haut de l'organigramme de la société financière incriminée. Pourtant, rien ne justifie l'assignation en justice d'une publication qui révèle un litige financier. L'affaire, qui sera plaidée le 10 septembre, risque donc aussi de créer un important précédent judiciaire en la matière. Surtout quand on tient compte de la nouvelle orientation prise par la place financière après l'abolition du secret bancaire, à savoir le « wealth management » et la création de fondations discrètes. En tout cas, LSK & Partners se trouve maintenant dans la situation de l'arroseur arrosé, vu que c'est finalement « Paperjam » qui a porté plainte pour procédure abusive et vexatoire et que son procès contre « Bâloise Vie » risque d'attirer encore plus l'attention des médias.

forum Nr. 343: Schule - (k)ein Platz für Eltern?

(da) - Wenn die Nacht am tiefsten ist, ist der Tag am nächsten - das gilt auch für das Sommerloch. Pünktlich zum Ende der sommerlichen Durststrecke erscheint forum Nr. 343, wie ein Licht am Ende des Tunnels. Wie Online-Nachrichtenportale den Horizont ihrer LeserInnen einschränken und warum es das Label des „fairen Journalismus“ braucht, erklärt Jürgen Stoldt gleich im Intro. Im Politik-Teil wirft Laurent Schmit der Regierung ihre Planlosigkeit auf dem Weg zu einer neuen Verfassung vor, während Ex-Minister Jean Hamilius das „Märchen von den reichen Luxemburgern“ demontiert. Das Dossier, das dieses Mal um „Eltern und Schule“ dreht, verschafft Einblick in die elterliche Perspektive auf das Schulsystem. Thomas Köhl zieht drei verschiedene Modelle der „Erziehungspartnerschaft“ zwischen Schule und Eltern heran, Mario Huberty schildert die schulische Laufbahn (s)eines dysphasischen Kindes. Bildungsminister Claude Meisch gibt im Interview vor, „im Interesse des Schülers handeln“ zu wollen. Im Film-Teil geht Viviane Thill der Frage nach, warum es immer noch so wenige weibliche Filmredakteurinnen gibt. Schlussendlich nimmt sich Michel Pauly die Arbeit der ForscherInnen (und woxx-MitarbeiterInnen) Renée Wagener und Thorsten Fuchshuber zum Thema Judentum und Antisemitismus in Luxemburg zur Brust.